

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**COMMUNE DE VILLEMUR-SUR-TARN**

**ARRETE MUNICIPAL**  
**INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**BERGES DU TARN**  
**DU 16/09 AU 19/09/2026**  
**2026/LM/00272**

Monsieur **Serge MOULET**, **MAIRE** de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer de places de stationnement pour les sonoriseurs du feu d'artifice du vendredi 16 septembre 14h au dimanche 19 septembre 2026 à 00h, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité de l'occupation sus-évoquée,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Trois emplacements de stationnement, au droit du Parking des Berges du Tarn, situés sur la zone goudronnée vers l'écluse, après l'arbre, seront exclusivement réservés aux artificiers, du vendredi 16 septembre 14h au dimanche 19 septembre 2026 à 00h, afin de remiser le matériel nécessaire au tir du feu d'artifice.

### **ARTICLE 2**

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

Affiché le  
10 SEP. 2026

### ARTICLE 3

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Villemur, le 08 septembre 2026**

**Pour le Maire empêché,  
Par délégation du Maire,  
Le Maire adjoint en charge  
De l'Action Sociale**



**Jacques ASO**

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

**Affiché le  
10 SEP. 2026**